



REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE

Modèle proposé par l'ONCD

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Fax :

Site web :

Email :

Nom du représentant de la personne morale :

Siret :

Naf : 86.23Z (pratique dentaire)

autre :

Activité :

Effectif de l'équipe (salariés, praticiens):

L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et/ou sous-sols) : Oui

Non

Degré d'accessibilité :

ERP nouvellement construit (conforme)

ERP existant conforme

ERP sous agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP)

ERP sous autorisation de travaux (AT)

ERP sous dérogation préfectorale

PRESENTATION DES PRESTATIONS PROPOSEES :

CHIRURGIE-DENTAIRE

En application de l'article L.4141-1 du Code de la santé publique la pratique de l'art dentaire (médecine bucodentaire) comporte la prévention, le diagnostic et le traitement des maladies congénitales ou acquises, réelles ou supposées, de la bouche, des dents, des maxillaires et des tissus attenants dans le respect des modalités fixées par le Code de déontologie de la profession mentionné à l'article L.4127-1. Le chirurgien-dentiste peut également prescrire tous les actes, produits ou prestations nécessaires à l'exercice de la profession au regard de l'article L.4141-2 du Code de la Santé Publique.

Chirurgien-dentiste omnipraticien

observations / précisions éventuelles :

Chirurgien-dentiste spécialiste en Chirurgie orale

observations / précisions éventuelles :

Chirurgien-dentiste spécialiste en Médecine bucodentaire

observations / précisions éventuelles :

Chirurgien-dentiste spécialiste en Orthopédie dento-faciale

observations / précisions éventuelles :

DEGRÉ D'ACCESSIBILITÉ

ERP nouvellement construit (conforme)

attestation d'achèvement des travaux soumis à permis de construire (jointe)

ERP existant conforme

attestation d'accessibilité (jointe)

ERP sous agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP)

calendrier de la mise en accessibilité (joint)

bilan à mi-parcours (joint)

attestation d'achèvement (jointe)

ERP sous autorisation de travaux (AT)

notice d'accessibilité (jointe)

ERP sous dérogation préfectorale

dérogation(s) (jointe(s))

Si certaines parties du local ou prestations ne sont pas accessibles (ou ne le sont pas encore), le préciser, et les lister, en indiquant s'il s'agit de dérogations ou d'élément(s) non obligatoire(s), et s'il est possible d'y accéder avec l'aide d'un membre de l'équipe :

FORMATION DU PERSONNEL A L'ACCUEIL DU PUBLIC

Description des actions de formation

Plaquette informative de la DMA (Délégation Ministérielle à l'Accessibilité) intitulée « Bien accueillir les personnes handicapées » : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/plaquette_imprimable_RV_bien%20accueillir%20PH.pdf

Mise à disposition et prise de connaissance de la plaquette (jointe)

Réunion(s) de travail

Autre :

Personnel à disposition pour apporter son aide afin accéder aux parties du local ou prestations non accessibles (cf. P4)

MODALITES DE MAINTENANCE ET D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITE

(Ascenseurs, rampes amovibles automatiques, grooms, portes automatiques, etc...)

- Equipements spécifiques au local professionnel
- Entretien par contrat(s) signé(s) par l'exploitant
- Equipements communs à l'immeuble
- Entretien par contrat(s) signé(s) par la copropriété